

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 15 octobre 2026 à 13h**

Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 15 octobre 2026 à 13h, sous la présidence de Monsieur Etienne GHEERAERT, vice-président du Conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 21 membres sur les 31 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance, 1 membre a rejoint l'instance.

Décision n°CA20261003

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut polytechnique de Grenoble.

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2026, sous réserve des modifications demandées en séance.

Nombre de présents : 22
Nombre de pouvoirs : 6
Total présents et représentés : 28
Nombre de votants : 28
Nombre d'abstentions : 2
Total des suffrages exprimés : 26

Nombre de voix défavorables : 0
Nombre de voix favorables : 26

☒ *à l'unanimité des suffrages exprimés*
☐ *à la majorité des suffrages exprimés*



Etienne Gheeraert
Vice-président du Conseil
d'administration en charge de
la Stratégie, des RH et du
DD&RS
15 oct. 2026

Transmis au Rectorat le 16 octobre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Document soumis à la délibération du Conseil d'administration du 15 octobre 2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE

9 JUILLET 2026

Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est réuni le :

Jeudi 9 juillet 2026, à 13 heures 30,
sous la Présidence de Monsieur Étienne GHEERAERT,
dans les locaux de Grenoble INP – UGA et en visioconférence,
46 avenue Félix Viallet à Grenoble

ÉTAIENT PRÉSENTS

Professeurs et assimilés (collège A)

Marie-Laurence CARON, Étienne GHEERAERT, Thomas REVERDY

Autres enseignants et assimilés (Collège B)

David EON, Oliwia KURTYKA, Stéphane MANCINI, Nicolas RUTY

Personnels Ingénieurs, administratifs techniques et de service IATS (Collège C)

Patrick GUILLOU, Antoine LE GRAND

Étudiants (collège D)

Romain ARZEL, Sacha PERNAK

Personnalités extérieures

Jacques GOUDET

Personnalités qualifiées

Alexandre BARRE, Pascale BAYLE-GUILLEMAUD, Christophe BEGUINET, Isabelle MARGAIN, Pascal MIOCHE, Emmanuelle PERRET, Valérie THEROND,

Autres membres de droit

Jean-François FRASES, Vivien QUEMA, Pierre SEVEL

Invités

Oum-El-Kheir AKTOUF, Gülgün ALPAN, Alice CAPLIER, Céline DARIE, Claire DIESENS, Mnacho ECHENIM, Geoffroy ENJOLRAS, Cécile GROS, Hervé GUIOL, Jean-François LAC, Emmanuel MAÎTRE, Evelynne MAURET, Ioannis PARISSIS, Stéphane PIGNARD, Loup PIQUERET, Isabella ZIN-TOMASINO

ABSENTS EXCUSES

Professeurs et assimilés (collège A)

Laurent DAVOUST, Laurent LEFEVRE

Autres enseignants et assimilés (Collège B)

Marion DOHEN

Personnels Ingénieurs, administratifs techniques et de service IATS (Collège C)

Nancy IACONO-NOUXET

Étudiants (collège D)

Emy ARNAUD, Quentin FABREGUE, Emeline FRANÇOIS

Personnalités qualifiées

Christine GOCHARD, Caroline HANRIOT-SAUVEUR, Aimeric MOUGEOT, Serge PERUCCIO, Laurent RUBALDO

Membre de droit

Yassine LAKHNECH

SOMMAIRE

1. Stratégie et gouvernance.....	5
a. Lettre d'orientation budgétaire (LOB) 2027 (<i>délibération</i>)	5
2. Formation, recherche, valorisation	6
a. Politique tarifaire de l'établissement en matière de formation (<i>présenté en CEVU</i>) (<i>délibération</i>)	6
b. Règlements des études et des examens spécifiques du cycle master 2026/2027 (<i>présenté en CEVU</i>) (<i>délibération</i>)	16
c. Règlements des études et des examens spécifiques du cycle ingénieur et du cycle ingénieur en alternance 2026/2027 (<i>présenté en CEVU</i>) (<i>délibération</i>)	17
d. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) pour l'année 2026/2027 (<i>présenté en CEVU</i>) (<i>délibération</i>)	19
3. Affaires financières	20
a. Politique voyage – mise à jour (<i>délibération</i>).....	20
b. Approbation de la convention cadre relative à la contribution aux activités mutualisées de l'Université Grenoble Alpes (<i>délibération</i>)	22

La séance est ouverte à 13 heures 31.

Étienne GHEERAERT

Bonjour à tous, merci de nous avoir rejoints pour ce Conseil d'administration de Grenoble INP - UGA.

Je vous prie d'excuser l'absence de notre présidente, Christine GOCHARD, qui n'est pas disponible. Je serai le président de séance pour ce Conseil d'administration (CA) particulier.

Pour rappel, c'est un CA spécial qui s'ajoute aux 4 principaux conseils d'administration. Il s'avère que, pour des raisons de calendrier, des sujets doivent être votés avant septembre, mais que nous ne pouvions pas matériellement les préparer pour le CA de juin. Nous avons donc 1 heure pour voter des sujets urgents que nous ne sommes pas arrivés à voter en juin.

Comme nous sommes en visio, nous avons fait en sorte que tous les sujets proposés aient déjà été bien discutés. Ils ne demandent pas de discussions et d'échanges nourris entre les administrateurs. Les conditions de visio ne sont en effet pas confortables pour cela. Notre liste de sujets est restreinte et ne devrait pas donner lieu à trop de discussions.

Concernant les pouvoirs attribués :

- Marion DOHEN donne pouvoir à Nicolas RUTY ;
- Laurent LEFEVRE donne pouvoir à Stéphane MANCINI ;
- Nancy IACONO-NOUXET donne pouvoir à Patrick GUILLOU ;
- Quentin FABREGUE donne pouvoir à Sacha PERNAK ;
- Emeline FRANÇOIS donne pouvoir à Romain ARZEL.

Trois pouvoirs sont à attribuer :

- Le pouvoir de Laurent DAVOUST est attribué à Étienne GHEERAERT ;
- Le pouvoir de Laurent RUBALDO est attribué à Christophe BEGUINET ;
- Le pouvoir de Yassine LAKHNECH est attribué à Jacques GOUDET.

Cécile GROS

Monsieur PIQUERET me dit que Marvyn RIOUX donne un pouvoir, mais je ne l'ai pas reçu pour le moment. Je veux bien le prendre en compte, mais il faudra nous dire à quelle personne est donné le pouvoir et nous l'envoyer.

Patrick GUILLOU

Nous n'avons trouvé personne pour attribuer le pouvoir.

Cécile GROS

Pour Monsieur MOUGEOT, effectivement, si vous ne pouvez l'attribuer à personne, nous ne prenons pas en compte le pouvoir. Il faut qu'il soit attribué.

Monsieur PIQUERET indiquait dans le chat que Marvin RIOUX donnait un pouvoir, mais j'expliquais que je ne l'avais pas reçu.

Étienne GHEERAERT

Concernant les modalités, nous sommes en visioconférence. Une société nous aide dans la préparation du compte-rendu. La session est enregistrée, donc si vous pouviez donner votre nom à chaque fois que vous prenez la parole, cela simplifierait la retranscription.

Pour les votes, nous vous proposerons de voter dans le chat présent dans l'outil de visioconférence. Nous demanderons à chaque fois qui s'abstient et qui est contre. Pour éviter les erreurs de comptage, si vous avez un pouvoir, mentionnez-le.

Cécile GROS

Le moment venu, vous pourrez indiquer « abstention » dans le chat. Idem pour les votes contre. Si vous avez un pouvoir, vous pouvez indiquer « x2 ».

Étienne GHEERAERT

Si vous souhaitez faire deux votes différents, vous pouvez indiquer votre vote, puis ajouter une ligne pour indiquer le vote de votre pouvoir.

Cécile GROS

Nous avons essayé de faire des sondages avec d'autres outils de visioconférence, mais ce n'était pas plus simple ; c'est pourquoi nous vous proposons cette solution, en espérant que nous ayons d'autres outils pour l'année prochaine.

Étienne GHEERAERT

Pour rappel, nous sommes sur cet outil de visioconférence parce que nous abandonnons Zoom le 15 juillet 2026. Nous avons donc pensé que ce serait un entraînement pour nos futures réunions de basculer sur le nouvel outil pour cette séance.

1. Stratégie et gouvernance

a. Lettre d'orientation budgétaire (LOB) 2027 (*délibération*)

Étienne GHEERAERT

Cette lettre d'orientation budgétaire de Grenoble INP - UGA doit être cohérente avec celle de l'université Grenoble Alpes (UGA), qui a été discutée lors de leur Conseil d'administration du 2 juillet 2026. L'orientation budgétaire de l'UGA étant définie, nous pouvons à notre tour approuver notre orientation budgétaire, c'est pourquoi cet élément a été décalé au mois de juillet.

Comme indiqué, aucun changement n'a été opéré dans l'orientation budgétaire de l'UGA, donc l'orientation budgétaire que nous vous avons présentée en juin dernier est toujours d'actualité. Notre lettre d'orientation budgétaire n'a pas été modifiée.

Je vous propose donc de la balayer très vite. Nous avons déjà eu les discussions à ce sujet en juin et rien n'a été changé, donc je vous proposerais d'aller directement au vote.

Dans les grandes lignes, l'orientation budgétaire est dictée par le CRE#2. Les conditions de retour à l'équilibre (CRE) nous guident essentiellement pour la construction budgétaire de 2027.

La présentation indique le calendrier, la situation externe, les contextes internes, les mesures du CRE qui guident fortement la trajectoire pluriannuelle. La cible budgétaire reste celle que nous vous avons présentée avec :

- un résultat à +1 million d'euros,
- une capacité d'autofinancement à +5,5 millions d'euros,
- et des investissements bornés à 3,7 millions.

Ces éléments doivent permettre de faire remonter le fonds de roulement à +3,5 millions d'euros, soit 8 jours. Bien que toujours inférieurs aux seuils prudentiels, nous sommes en croissance pour sortir des limites du seuil prudentiel. Le cadrage budgétaire comprend des instances de suivi et des actions structurantes, ainsi que la démarche de construction budgétaire proposée en juin.

Je préfère ne pas rentrer dans les détails. Si vous avez des questions, nous pouvons encore en échanger brièvement, mais le sujet a été évoqué en Commission permanente et nous en avons discuté en Conseil d'administration le 11 juin 2026.

Délibération proposée au CA

« Le Conseil d'administration approuve la lettre d'orientation budgétaire 2027, telle quelle présentée. »

La délibération est approuvée à la majorité (2 abstentions, 8 voix défavorables et 16 voix favorables).

2. Formation, recherche, valorisation

a. Politique tarifaire de l'établissement en matière de formation (présenté en CEVU) (délibération)

Étienne GHEERAERT

Je vais laisser la parole à notre vice-présidente du Conseil des études et de la vie universitaire.

Isabella ZIN TOMASINO

Bonjour à tous et à toutes. Pour rappel, la politique tarifaire de la formation a déjà été votée le 11 juin 2026. Nous attendons l'arrêté ministériel qui précise les frais ministériels pour les diplômes d'ingénieur sur lesquels l'établissement s'aligne.

Dans le nouveau document que vous avez reçu, vous avez les nouveaux frais alignés sur l'indexation du coût de la vie. Ils ont été légèrement revus de quelques points. Vous avez les nouveaux tarifs explicités dans le tableau.

Un tarif manquant a été ajouté sur le certificat de compétences Robustesse et Soutenabilité (ROSO) dans la formation continue. Une légère modification a été

apportée. Elle n'apparaît pas dans le document que vous avez eu. Si besoin, je l'afficherai.

Nous avons un diplôme d'ingénieur bac +6 Acteur/actrice d'une économie régénérative. Dans ce diplôme, il n'était pas mentionné que, dans le cadre de l'apprentissage, le reste à charge éventuel, après prise en charge de l'OPCO, était limité à 50 % du tarif de la formation pour les organismes du secteur public, qu'il s'agisse de la fonction publique d'état, territoriale ou hospitalière. Cette mention est précisée pour d'autres formations en apprentissage, mais elle n'était pas précisée sur cette ligne-là. Elle sera ajoutée, par rapport au document que vous avez reçu.

Ce même diplôme est actuellement ouvert en formation professionnelle, mais il n'apparaissait pas dans les nouveaux tarifs de la formation professionnelle, donc une ligne sera ajoutée, toujours pour ce diplôme-là, au même tarif que la formation en apprentissage pour avoir une vision exhaustive de tous les tarifs.

Ces éléments constituent l'objet du vote du CA.

De plus, nous avons reçu très récemment un contrôle de légalité du rectorat par rapport aux propositions que nous faisons fait sur les critères d'exonération. Ce sont des modifications de forme, mais je préfère que le CA soit au courant. Les modifications sont les suivantes.

Au tout début du document sont mentionnées des exonérations de droit, sans faire de demande. Ce sont les boursiers du gouvernement français et d'autres cas exonérés de droits.

Ensuite sont mentionnées des exonérations de droits sur demande, c'est-à-dire que si un étudiant fait une demande d'exonération, automatiquement, il bénéficie d'une exonération. Ce sont des demandes qui relèvent de l'article R719-50 du Code de l'éducation.

Le décret du mois de mai dernier a modifié la catégorie dans laquelle ces demandes devaient être présentes. Il vaut mieux les regrouper dans la troisième catégorie proposée qui portait sur les exonérations sur demande pour des situations personnelles.

Les deux lignes de ce point, qui concernaient les étudiants demandeurs d'asile, les étudiants réfugiés et autres, vont être déplacées d'une deuxième catégorie qui disparaît à la troisième catégorie qui devient la deuxième catégorie.

Le décret du mois de mai ne permet plus non plus de faire des exonérations pour des raisons de stratégie d'établissement. Les seules exonérations pour décision d'établissement existantes sont en raison de la situation personnelle des élèves.

Le tableau a donc été nettoyé pour respecter cette condition. En descendant dans le tableau, vous ne retrouverez pas les questions de stratégie d'établissement, mais des questions individuelles. Seuls les titres ont été changés.

Sont mentionnés :

- les cas des élèves inscrits dans établissements français et qui sont exonérés partiellement, en cas d'accord de coopération,

- les cas d'étudiants inscrits dans des cursus de l'UGA ;
- et les cas d'étudiants devant se réinscrire uniquement pour compléter des compétences.

Rien ne change, excepté l'élément précisant qu'il s'agit de cas individuels, de façon à être en accord avec la nouvelle réglementation en vigueur.

Loup PIQUERET

Ce document a déjà été voté, mais de nouvelles discussions se sont tenues, depuis, et des remarques ont été remontées par les syndicats étudiants qui réalisent des accompagnements personnalisés pour des étudiants et étudiantes qui demandent des exonérations.

Sur la partie « *élèves venant d'Ukraine et élèves issus de zones de conflits, en attente de statuts de réfugiés, notamment élèves en provenance de Gaza, d'Iran, du Pakistan et du Liban* », nous avons plusieurs remarques à faire.

La première est que le statut de réfugié, même au stade de la demande, est un statut que tous les réfugiés ne demandent pas. Ce statut impose effectivement de renoncer au droit de retour dans son pays d'origine. C'est un statut dont la demande est très chronophage. C'est un statut qui fait perdre son passeport à l'étudiant.

Beaucoup d'étudiants ne le demandent pas, donc la possibilité de cette exonération leur est complètement fermée. Nous avons échangé avec la Cimade qui est une association accueillant des réfugiés en France. En effet, beaucoup de réfugiés ne demandent pas ce statut.

Nous proposons donc un amendement qui supprime cette partie limitant l'exonération aux étudiants qui demandent le statut : « *élèves issus de zones de conflits, ou élèves réfugiés, ou en attente du statut de réfugié.* »

Sacha PERNAK

Les autres situations rentrent-elles dans la catégorie des élèves bénéficiaires de la protection temporaire en demande d'asile ?

Isabella ZIN-TOMASINO

Ce point a fait l'objet d'une discussion en CEVU. Initialement, les noms de pays n'apparaissaient pas dans cette partie. Il était simplement noté : « *élèves issus de zones de conflits* ». Je pense que ce serait mieux de conserver cette formulation. Les zones de conflits changent dans le temps et la liste n'est absolument pas exhaustive. Le fait de faire apparaître un certain nombre de pays était une demande explicite des étudiants. Si la demande est de ne plus les faire apparaître et de revenir à la formulation précédente, je ne vois pas de raisons de ne pas le faire.

Concernant l'attente du statut de réfugié, la réglementation prévoit que les exonérations à titre individuel pour les élèves relevant de ce genre de situations soient données selon la formulation indiquée au-dessus : « *élèves bénéficiaires de la protection temporaire, en demande d'asile ou disposant du droit de se maintenir sur le territoire, élèves réfugiés.* » Si nous nous bornons à la réglementation, c'est suffisant.

Nous savons que les demandes des élèves réfugiés peuvent nécessiter beaucoup de temps, donc le fait d'avoir ajouté la catégorie « *en attente du statut* » permet d'élargir le bénéfice de cette exonération à ces élèves, sans qu'ils soient pénalisés par les longueurs de l'administration.

Je parle sous le contrôle du représentant du Recteur qui est présent. Si nous n'indiquons pas cette parenthèse, l'article ne passera pas le contrôle de légalité. Si ce n'est pas le cas, je veux bien enlever la parenthèse. Elle était mise pour rester dans l'esprit de la loi.

Pierre SEVEL

Je ne peux pas vous répondre dans l'immédiat sur ce point précis.

Thomas REVERDY

Au-dessus, la formulation est relativement large : « *élèves bénéficiaires de la protection temporaire, en demande d'asile ou disposant du droit de se maintenir sur le territoire, élèves réfugiés.* »

Isabella ZIN-TOMASINO

Elle n'est pas assez large par rapport aux élèves qui sont en attente du statut. Nous pouvons élargir en écrivant : « *élèves réfugiés ou en attente du statut de réfugié.* »

Loup PIQUERET

Le problème que nous soulevons concerne les élèves qui ne veulent pas faire la demande. Ils ne sont même pas en attente du statut de réfugié.

Thomas REVERDY

Ce seraient des élèves issus de zones de conflit, mais pas en attente de statut.

Patrick GUILLOU

Nous est-il demandé de voter sur l'ensemble de la politique tarifaire, y compris les tarifs différenciés pour les étudiants hors UE, ou uniquement les conditions d'exonérations ?

Isabella ZIN-TOMASINO

Cette politique tarifaire a déjà été votée, mais l'arrêté ministériel indiquant les tarifs n'était pas sorti. Nous avons donc indiqué « *en attente de l'arrêté ministériel* ». En tant qu'école d'ingénieurs, nous ne sommes pas obligés d'appliquer strictement les tarifs ministériels, donc nous pourrions voter n'importe quel autre tarif. Pour limiter les ambiguïtés sur les tarifs votés, nous avons reporté les tarifs qui viennent de sortir par arrêté ministériel, comme chaque année.

Étienne GHEERAERT

Raisonnablement, nous devons nous exprimer sur les modifications faites par rapport à ce que nous avons voté en juin, mais il ne faudrait pas revenir sur ce qui a été fait en juin. Nous ne sommes pas dans de bonnes conditions pour remettre en cause ce qui a été voté par le CA de juin dernier, après discussions.

Isabella ZIN-TOMASINO

Je suis d'accord pour améliorer la formulation. Nous pouvons regrouper les deux lignes en une seule, surtout que nous l'avons déplacée sur demande du rectorat d'une autre catégorie vers celle-ci, suite aux changements. Je trouve qu'il est correct de faire une seule et unique formulation.

Cécile GROS

Nous pouvons proposer à Monsieur PIQUERET de discuter avec les étudiants à une prochaine séance de CA, après avoir reçu la réponse du rectorat, pour voir ce qu'il est possible de faire.

Antoine LE GRAND

Je ne sais pas quand nous aurons la réponse du rectorat et quand aura lieu le prochain CA, mais pour des raisons pratiques, en particulier pour les collègues de la scolarité et des étudiants concernés, il faudrait que nous ayons un texte clair avant la rentrée.

Étienne GHEERAERT

Nous devons le voter aujourd'hui et il faut que le texte soit clair.

Antoine LE GRAND

J'avais compris que nous devions attendre une réponse du rectorat.

Étienne GHEERAERT

Nous n'attendrons pas la réponse du rectorat. Nous devons le voter aujourd'hui.

Isabella ZIN-TOMASINO

Je vous propose d'écrire sur la première ligne : « *Élèves bénéficiaires de la protection temporaire, en demande d'asile ou disposant du droit de se maintenir sur le territoire, élèves réfugiés ou en attente du statut de réfugiés.* »

Loup PIQUERET

Nous avons le cas d'un étudiant qui ne pourra pas bénéficier de ces exonérations l'année prochaine parce qu'il ne veut pas faire la demande de statut de réfugié. Il est lui-même réfugié, sans en avoir le statut, et il arrive de Palestine.

Étienne GHEERAERT

Il s'agit d'un cas très différent relevant d'autres discussions. Si quelqu'un refuse le statut de réfugié, il est considéré comme un étudiant en échange. Il ne s'agit pas du tout de la même population d'étudiants. Ce n'est donc pas une petite demande de modification. Je ne suis pas contre, mais elle demande un débat que nous ne pouvons pas tenir ici.

Loup PIQUERET

Où pouvons-nous avoir des débats, ailleurs qu'en CA, quand nous votons les textes du CA ? Je ne suis pas présent dans les instances où sont prises les décisions sur comment sont faits ces textes. Je peux avoir ce genre de débats seulement ici.

Thomas REVERDY

Rentre-t-il dans la catégorie des élèves « *en demande d'asile ou disposant du droit de se maintenir sur le territoire* » ?

Isabella ZIN-TOMASINO

Effectivement, il a le droit de se maintenir sur le territoire. Nous ne pouvons pas rédiger de tels textes *ad personam*.

Étienne GHEERAERT

Isabella avait une nouvelle formulation dans laquelle les deux cases seraient fusionnées en une seule.

Isabella ZIN-TOMASINO

« *En attente du statut de réfugié* ». Nous pouvons laisser la partie indiquant « *notamment issus de zones de conflits* ». Il existe différentes raisons d'avoir le statut de réfugié. Je comprends que nous devons garder cette notion de zone de conflits.

Thomas REVERDY

L'idée était que, dès lors que l'élève est issu d'une zone de conflits, il puisse être exonéré, indépendamment de ses choix de statut.

Étienne GHEERAERT

Il s'agit d'un changement très important, par rapport à ce qui a été voté en juin et qui a déjà été discuté avant. Nous ne pouvons pas revenir en arrière sur des choses déjà votées, à l'exception de petites formulations pour clarifier. Nous ne changerons pas l'esprit du texte.

Antoine LE GRAND

Sur la formulation de la première ligne « *disposant du droit de se maintenir sur le territoire* », je ne l'avais jamais vu écrit comme ça. Si nous n'ajoutons pas « *issus de zones de conflits* », quasiment tous nos étudiants auraient droit à cette exonération.

Isabella ZIN-TOMASINO

La formulation « *en demande d'asile ou disposant du droit de se maintenir sur le territoire* » a été recopiée de l'article R719-50 du Code de l'éducation.

Antoine LE GRAND

La formulation laisse penser que toute personne ayant le droit de se maintenir sur le territoire peut demander une exonération.

Thomas REVERDY

Il s'agit uniquement des élèves qui bénéficient de la protection temporaire. C'est sous condition de protection temporaire. La première condition s'impose à tout le reste. En effet, la formulation n'est pas claire. Dans le deuxième cas, ce serait bien de l'appliquer à l'ensemble des élèves issus de zones de conflits.

Isabella ZIN-TOMASINO

Nous pouvons l'ajouter au-dessus.

Thomas REVERDY

Au-dessus, il s'agit des élèves bénéficiant de protection temporaire.

Isabella ZIN-TOMASINO

Nous laisserons donc deux lignes, une mentionnant « *élèves réfugiés ou en attente du statut de réfugié* », et une autre mentionnant « *élèves issus de zones de conflits* ».

Sacha PERNAK

Les élèves venant d'Ukraine doivent-ils avoir le statut de réfugiés ? Le texte n'est pas clair.

Antoine LE GRAND

Les élèves venant d'Ukraine bénéficient de la protection temporaire.

Isabella ZIN-TOMASINO

C'est la raison pour laquelle ils sont indiqués avant. Nous pouvons nous permettre de les exonérer parce qu'ils viennent d'Ukraine, au regard de la circulaire ministérielle. La deuxième partie est une proposition de l'établissement.

Sacha PERNAK

Il faudrait séparer pour que ce soit clair. Certains élèves venant d'Ukraine peuvent penser qu'il faut qu'ils aient le statut de réfugiés.

Cécile GROS

Les scolarités peuvent expliquer aux élèves si l'exonération est possible ou pas, suivant leur situation. Les deux formulations vous conviennent-elles ? Nous pourrions engager une nouvelle discussion avec nos VP étudiants sur une reformulation pour un prochain vote de la politique tarifaire.

Je ne disais pas que le Conseil d'Administration n'était pas le lieu pour en discuter, mais simplement que cette séance ne permet pas de tenir la discussion, d'autant que nous n'avons pas encore la réponse du rectorat. Vous pourrez prendre contact avec Madame ZIN TOMASINO et Monsieur GHEERAERT pour pouvoir en discuter, lorsque la politique repassera au vote.

Loup PIQUERET

Quel texte votons-nous aujourd'hui ?

Thomas REVERDY

Nous votons le texte sans modification.

Étienne GHEERAERT

Nous nous exprimons sur ce texte avec les modifications. Il faut les indiquer noir sur blanc.

Cécile GROS

En attendant qu'Isabella propose une reformulation, ayant reçu le pouvoir de Monsieur RIOUX, élu étudiant du CA, puis-je vous demander à qui attribuer ce pouvoir ? Est-ce à Antoine LE GRAND qui l'a reçu ou devons-nous l'attribuer en séance ?

Antoine LE GRAND

J'ai uniquement transféré le mail, mais je ne l'ai pas lu. Je comprends qu'il ne reste plus d'élus étudiants pour prendre la procuration de Marvyn RIOUX.

Cécile GROS

Si un autre membre souhaite la prendre, c'est possible.

Antoine LE GRAND

Il propose de me donner sa voix. Si je prends sa voix, je voterai comme je comprends que les étudiants votent.

Cécile GROS

C'est possible.

Antoine LE GRAND

Je peux prendre son pouvoir, sauf si un autre membre présent se sent plus légitime de prendre ce vote. Marvyn indique que la seule solution est de ne pas l'attribuer à un étudiant parce que tous les étudiants ont un pouvoir.

Cécile GROS

En effet, seuls Messieurs PERNAK et ARZEL sont membres du CA et peuvent voter. Comme ils ont déjà chacun un pouvoir, il faut que ce soit un autre membre du CA qui prenne le pouvoir.

Antoine LE GRAND

J'accepte de prendre le pouvoir en disant que je voterai à la place de Monsieur RIOUX comme voteront Messieurs PERNAK et ARZEL.

La politique tarifaire de l'établissement est diffusée avec les modifications demandées.

Isabella ZIN-TOMASINO

J'ai séparé les éléments de la circulaire, c'est-à-dire les élèves venant d'Ukraine, et tout le reste.

Antoine LE GRAND

Pour simplifier, j'indiquerais « *élèves de nationalité ukrainienne* », plutôt que « *venant d'Ukraine.* »

Isabella ZIN-TOMASINO

De la même façon que précédemment, j'ai recopié ce qui était écrit dans la circulaire.

Antoine LE GRAND

C'est une proposition pour que ce soit plus simple.

Isabella ZIN-TOMASINO

Il est bien précisé dans la circulaire qu'il ne s'agit pas forcément d'élèves de nationalité ukrainienne.

Antoine LE GRAND

Nous pouvons donc garder la formulation précédente. Effectivement, des étudiants africains pouvaient étudier en Ukraine, d'où la formulation.

Sacha PERNAK

À la place de la virgule après « *territoire* », nous pourrions mettre un point, suivi d'une majuscule.

Étienne GHEERAERT

Si la formulation vous convient, nous pouvons passer au vote.

Patrick GUILLOU

Même si nous pensons que c'est une bonne chose d'élargir ces propositions pour intégrer plus de personnes dans les exonérations, nous sommes foncièrement contre les tarifs différenciés pour les étudiants hors UE. Le vote porte sur l'ensemble d'un texte. Nous savons que les tarifs différenciés pour les élèves étrangers hors UE relèvent d'une directive ministérielle.

Isabella ZIN-TOMASINO

Nous entendons le point, mais c'est un ensemble.

Patrick GUILLOU

C'est justement ce qui nous dérange.

Isabella ZIN-TOMASINO

Nous pouvons indiquer cette remarque dans le compte-rendu.

Cécile GROS

En effet, elle apparaîtra dans le PV.

Étienne GHEERAERT

Je vous propose de passer à la délibération.

Loup PIQUERET

Nous attendions la formulation inverse : « *élèves issus de zones de conflits, notamment élèves réfugiés ou en attente du statut de réfugié.* » J'ai l'impression que

la nouvelle formulation ne change pas grand-chose. Cette reformulation n'ouvre pas plus d'exonérations.

Isabella ZIN-TOMASINO

L'objectif de la séance est d'intégrer les tarifs sortis sur décret ministériel et de faire des modifications mineures.

Étienne GHEERAERT

Nous ne pouvons pas repartir à l'inverse de ce qui a été discuté en CEVU.

Isabella ZIN-TOMASINO

Ni à l'inverse de ce qui a été voté au dernier CA.

Étienne GHEERAERT

Un process a été déroulé pour arriver à cette proposition. Nous ne pouvons pas le détricoter en visio en cinq minutes. Je ne dis pas que la demande ne doit pas être instruite, mais le process est arrivé à cette solution. Nous avons fait des modifications mineures, liées au dernier texte qui est arrivé. Nous vous demandons de vous prononcer de nouveau sur cette présentation modifiée à la marge. Nous avons bien noté les remarques qui seront discutées lors d'un prochain CA.

Je vous propose d'approuver la politique tarifaire de l'établissement en matière de formation à compter de l'année 2026-2027.

Patrick GUILLOU

Nous avons exprimé la réserve susmentionnée. Nous veillerons à ce que les modifications demandées par les étudiants soient effectives.

Loup PIQUERET

La modification demandée par les étudiants n'est pas dans ce texte. Ce n'est pas la question pour l'instant. Elle le sera au prochain vote de délibération.

Thomas REVERDY

Validez-vous toute la politique tarifaire ?

Loup PIQUERET

Je n'ai pas le droit de voter, mais je serais contre.

Thomas REVERDY

C'est bien la délibération proposée.

Patrick GUILLOU

Justement, ce qui nous dérange, c'est que les deux points sont dedans. C'est bien ce que nous avons exprimé.

Isabella ZIN-TOMASINO

Vous votez ce que vous voulez, ce n'est pas le sujet, mais les tarifs n'ont pas changé par rapport au vote précédent.

Patrick GUILLOU

Les ajouts au périmètre des personnes qui pourront profiter des exonérations, c'est très bien, mais nous sommes contre la politique tarifaire sur les droits hors UE, nous sommes clairement contre. C'est ce que nous vous avons demandé.

Sacha PERNAK

Nous demandons à réinstruire le point en CA. Pour l'instant, ce sont des éléments qui ont été plusieurs validées, y compris au CEVU. Aujourd'hui, nous ne pourrions pas tout changer. Autant faire ce vote, puis refaire une instruction, s'il reste des modifications à faire. Ce sera plus efficace et nous aurons plus de temps pour en discuter.

Délibération proposée au CA

« Le Conseil d'administration approuve la politique tarifaire de l'établissement en matière de formation à compter de l'année 2026/2027. »

La délibération est approuvée à la majorité (5 abstentions, 1 voix défavorable et 22 voix favorables).

b. Règlements des études et des examens spécifiques du cycle master 2026/2027 (présenté en CEVU) (délibération)**Isabella ZIN-TOMASINO**

Nous respectons le cadrage et les modèles définis par l'UGA, puisque ce sont des masters en co-accréditation. En mai, ce règlement des études et des examens avait déjà été voté. En attendant la nouvelle accréditation 2027, une CFVU de l'UGA a apporté des modifications mineures à ce règlement-cadre. Nous avons respecté ces modifications mineures.

Nous avons préparé les règlements spécifiques de chaque mention sur la base du règlement-cadre qui ne change quasiment pas.

Concernant Grenoble IAE, le règlement n'a pas été modifié.

Concernant les deux mentions portées par Pagora, un point concerne les compensations, notamment la renonciation à la compensation. Certains étudiants renoncent à compenser des notes insuffisantes pour améliorer leur moyenne. La modification qui a été apportée dans le règlement des études est qu'il ne sera plus possible de renoncer à une compensation. C'est l'essentiel de l'actualisation avec quelques erreurs de frappe. Aucune autre modification n'a été apportée dans les règlements spécifiques du cycle de master.

Généralement, les votes du CEVU sont présentés. Des discussions ont porté sur l'application des dix jours de congés qui comprennent les congés gynécologiques. Le cadrage UGA mentionne uniquement des congés gynécologiques. Une question s'est posée quant à l'application chez nous de ces dix jours de congés étudiants.

Ainsi, nous précisons que pour l'ensemble des diplômes de Grenoble INP - UGA, donc également les masters, l'application sera identique. Les congés gynécologiques sont élargis à toute autre raison qui nécessite d'être absent pour raisons médicales ou autres.

Délibération proposée au CA

« Le Conseil d'administration approuve les règlements des études et des examens spécifiques du cycle master, à compter de la rentrée 2026/2027. »

La délibération est approuvée à l'unanimité (28 voix favorables).

c. Règlements des études et des examens spécifiques du cycle ingénieur et du cycle ingénieur en alternance 2026/2027 (présenté en CEVU) (délibération)

Isabella ZIN-TOMASINO

Le règlement-cadre a déjà été voté. Des ajustements à la marge sont faits par les différentes écoles, s'agissant du cycle ingénieur ou du cycle ingénieur par alternance.

Ce sont de petites modifications que font les écoles pour pouvoir travailler de manière plus fluide, par rapport à des spécificités pédagogiques. Il s'agit par exemple de précisions sur la durée minimale des stages ou sur ce à quoi sert un projet de fin d'études (PFE). Certaines écoles ont décidé qu'il était important de préciser certaines choses, mais l'ensemble des règlements respectent un règlement-cadre.

Concernant Phelma, la question s'est posée de préciser la durée maximale d'absences injustifiées. Un temps de présence minimum est donc requis sur les enseignements.

Esisar avait besoin de faire quelques modifications concernant le cycle préparatoire pour d'autres écoles. Une fréquence minimum attendue a été ajoutée, dans les différents enseignements, par rapport aux dix jours d'absences, sans justificatif.

Ense3 a changé la manière d'affecter la filière. Jusqu'à présent, elle était affectée au début de la deuxième année. Elle sera désormais affectée après un semestre. Un jury de période a donc été ajouté pour pouvoir faire cette affectation. Le reste comprend uniquement des détails d'application des différentes règles de la Commission des titres d'ingénieur (CTI).

Une modification avait été demandée par les étudiants. Après vérification, elle n'a pas encore été faite, donc nous avons transmis au CA exactement les mêmes documents que ceux passés en CEVU la semaine dernière.

Nous précisons donc que, dans tous les règlements de Polytech Grenoble, la mention « *tenue correcte exigée* » sera remplacée par « *posture correcte exigée* », puisque c'était l'esprit du texte. La question n'était pas vestimentaire, mais comportementale.

Sacha PERNAK

Concernant le règlement d'Ensimag, sur la partie internationale pour les étudiants en alternance, l'encadré est extrêmement court, là où il est détaillé et complet pour les étudiants en formation initiale. Il est notamment indiqué qu'un échange est possible, au cours du semestre 9, mais les dates de demandes ne sont pas précisées, contrairement aux dates des formations initiales. Serait-il possible d'explicitier quand la demande doit être faite, de la même manière que pour les formations initiales ?

Isabella ZIN-TOMASINO

Je ferai remonter la demande. Je pense que l'esprit était de laisser une plus grande souplesse dans les parcours alternants. Le fait d'ajouter trop de contraintes peut complexifier la gestion, en fonction des périodes de fréquence et de la difficulté accrue pour les étudiants en alternance de trouver des stages à l'étranger.

Sacha PERNAK

Je parle des échanges à l'étranger. Serait-il possible de proposer que la direction de la composante doive indiquer les modalités explicitement ?

Isabella ZIN-TOMASINO

Nous l'ajouterons dans les commentaires.

Emmanuel MAÎTRE

Je n'ai pas en tête ce qui a été décidé, mais nous ferons en sorte que les choses se passent le mieux possible pour les étudiants, comme toujours. Notre objectif est que les choses se passent de la manière la plus facile possible.

Antoine LE GRAND

Sans m'avancer pour l'Ensimag, je ne vois pas comment les dates pourraient être différentes de celles du calendrier des initiaux. Dans les calendriers, les moments où il faut envoyer les dossiers sont les mêmes. Je pense que c'est juste un oubli de répétition entre FISE et FISA. À vérifier avec l'Ensimag, mais ces demandes de précisions sont légitimes, je pense que ce sont les mêmes dates que pour les formations initiales. Je ne vois pas quelle serait la raison de différence sur le semestre 9 entre les formations initiales et les alternants.

Sacha PERNAK

Les étudiants en formation initiale pour l'échange sont sur le semestre 9. En revanche, la question se pose pour les dates de demandes. S'agit-il des mêmes dates ? Les durées ne sont pas forcément les mêmes.

Emmanuel MAÎTRE

Nous vous répondrons sur ce sujet.

Étienne GHEERAERT

Nous instruirons la question et, si c'est pertinent, nous ferons évoluer le règlement en ce sens.

Délibération proposée au CA

« Le Conseil d'administration approuve les règlements des études et des examens spécifiques du 1^{er} cycle Esisar, des cycles ingénieurs en alternance, à compter de la rentrée 2026/2027. »

La délibération est approuvée à l'unanimité (28 voix favorables).

d. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) pour l'année 2026/2027 (présenté en CEVU) (délibération)

Isabella ZIN-TOMASINO

Ces modalités faisaient précédemment l'objet d'une mention dans les différents règlements des études. Elles font désormais l'objet de documents séparés. Vous avez eu ces documents avec, pour chaque épreuve :

- la nature de l'épreuve ;
- la durée, le coefficient équivalent pour le calcul de la note finale,
- la répartition entre le contrôle continu et le contrôle terminal ;
- et la place respective des épreuves écrites et orales.

L'idée est de respecter la réglementation et de permettre d'afficher ces modalités en début d'année académique. Chaque école remplit pour chaque UE l'ensemble des modalités de contrôle de connaissances et des compétences. Une fois qu'elles sont approuvées, elles sont à respecter tout le long de l'année académique.

Le CEVU a donné un avis favorable à l'unanimité. Nous avons eu une discussion sur la précision du calcul des notes des parties qui composent les modalités de contrôle des connaissances et des compétences en contrôle continu et en contrôle terminal. Des sous-parties peuvent notamment être présentes en contrôle continu. La demande des étudiants était d'avoir l'explicitation de ces sous-parties.

Après vérification, les MCCC s'appliquent bien à l'échelle de l'UE. Les composantes de formation et les enseignants de différents cours sont censés informer les étudiants du calcul des différentes sous-parties.

Un rappel a donc été fait aux directions des études et aux composantes de bien préciser les modalités de calcul du contrôle continu et du contrôle terminal, en cas d'épreuves multiples, au début de chaque cours. Les MCCC concernent l'UE dans son ensemble.

Délibération proposée au CA

« Le Conseil d'administration approuve les modalités de contrôle des connaissances et des compétences de l'ensemble des formations de Grenoble INP – UGA, à compter de l'année universitaire 2026/2027. »

La délibération est approuvée à l'unanimité (28 voix favorables).

Étienne GHEERAERT

Merci, Isabella, pour ces points sur la formation.

Isabella ZIN-TOMASINO

Je remercie les directeurs des études et la DREFE qui travaillent sur ces documents.

3. Affaires financières**a. Politique voyage – mise à jour (*délibération*)****Étienne GHEERAERT**

Quand vous partez en mission en tant qu'agent de l'État, les missions sont remboursées, mais à hauteur maximum des plafonds de remboursement pour les nuitées et les repas. Pour Paris, le plafond est fixé à 150 euros par le ministère pour tout le monde.

L'année dernière, à cause des Jeux olympiques, le montant des hébergements à Paris avait flambé, donc nous avons pris la décision, s'agissant d'une disposition réglementaire possible, d'augmenter temporairement le plafond.

Nous avons donc voté en CA le 23 octobre l'augmentation du plafond à 180 euros pour Paris pendant 1 an, en espérant qu'après les Jeux olympiques, la situation revienne à l'équilibre.

Il existe également un plafond spécial pour les personnels reconnus travailleurs handicapés. Il s'agit d'un plafond plus élevé parce que les exigences sur l'hôtel sont plus grandes, donc le choix est plus faible.

Je vais vous montrer les statistiques des tarifs des hôtels à Paris. Ils n'ont pas diminué. Nous vous proposons donc de reconduire cette augmentation à nouveau temporaire pour 1 an. Nous espérons toujours que, dans 1 an, les tarifs auront baissé et que nous pourrions redescendre le plafond.

En l'état, nous proposons de maintenir l'augmentation temporaire du plafond à 180 euros.

Je rappelle que c'est une disposition prise de façon concertée avec l'UGA et le CNRS pour que, quel que soit l'employeur prenant en charge la mission, le remboursement soit le même.

Vous avez l'illustration des tarifs avec, en rose, l'année 2025 et, en bleu, l'année 2026, en fonction des mois, de janvier à juin, et en fonction des quartiles. La colonne gauche représente les 25 % les moins chers et la colonne droite, les 25 % les plus chers. La moyenne est indiquée à côté.

Par exemple, pour le mois de juin, en ce moment, les hôtels les moins chers ont encore augmenté par rapport à l'année dernière. Les plus chers ont baissé, mais en mettant un plafond à 150 euros, nous n'aurions quasiment aucun hôtel disponible sur le marché à Paris.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de reconduire l'augmentation du plafond, de façon à avoir un choix d'hôtel plus important. Nous n'allons pas pour autant prendre uniquement des hôtels à 180 euros, mais nous aurons un choix plus large, donc plus de chances de trouver une place pour une réunion à Paris.

Concernant l'évolution depuis 2023, il était raisonnable de mettre un seuil à 150 euros en 2023. Ce n'est plus le cas en 2026 avec une moyenne globale à 178 euros.

C'est pourquoi nous vous proposons une hausse du montant de la prise en charge du tarif d'hébergement pour Paris et la petite couronne à 180 euros et à 210 euros pour les personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé pour un an.

Nous sommes en phase avec le CNRS et avec l'UGA et cette hausse permet une offre de marché plus importante. C'est la première modification que nous proposons pour la politique de voyage.

Cécile GROS

Après discussion avec la cellule Nautilus qui organise régulièrement des réunions avec tous les utilisateurs, cette dernière a proposé des reformulations dans le texte pour qu'il soit compréhensible par le plus grand nombre et limiter l'arrivée de questions redondantes. Ces modifications sont indiquées en bleu dans le texte.

L'abrogation du décret 2006-781 a amené des modifications également sur les frais d'hébergement, donc des modifications ont été apportées en ce sens. Elles ne dépendent pas de nous, mais du décret. Nous les avons également indiquées dans le document.

Étienne GHEERAERT

Il s'agit de la répercussion du décret dans notre politique de voyage.

Cécile GROS

Ce ne sont pas de grosses modifications.

Patrick GUILLOU

L'augmentation des plafonds des remboursements pour Paris est un point positif. En revanche, la dernière fois que nous avons parlé de ce sujet, nous avons évoqué la possibilité d'utiliser des moyens de transport personnels de type trottinettes et vélos.

Imaginons que je prenne le train pour me rendre à Paris pour une mission, une fois arrivé à Paris, je sors ma trottinette et je l'utilise, au lieu d'utiliser un taxi ou ce genre de choses.

Je vois que vous avez indiqué la modification sur le fait que nous puissions utiliser des taxis, autant il n'est pas fait mention des moyens de transport personnels, ce que nous déplorons.

Cécile GROS

Une partie mentionne les trottinettes, même si je ne saurais pas dire comment elle a été formulée. Elle a été introduite dans le guide des missions. Par rapport aux éléments présentés pendant le CA d'octobre 2025, une partie allait dans la politique de voyage et une autre allait dans le guide des missions.

Patrick GUILLOU

Elle n'apparaît donc pas dans la politique de voyage.

Cécile GROS

Je vous propose de regarder ce qu'il en est dans le guide des missions. Si certaines choses ne vous conviennent pas, nous pourrions revenir dessus.

Patrick GUILLOU

Ce sera pour plus tard.

Étienne GHEERAERT

Je te propose d'aller voir le guide des missions, puis, si tu as de nouveau une proposition, tu reviens vers nous et nous en parlerons lors d'un futur CA.

Cécile GROS

Vous pourrez nous envoyer un mail pour que nous puissions étudier la question et avoir la discussion.

Délibération proposée au CA

« Le Conseil d'administration approuve les modifications apportées à la politique de voyage ainsi que la prolongation de l'augmentation temporaire du plafond des frais de missions à Paris jusqu'au 31 août 2027 :

- *Indemnités d'hébergement en France métropolitaine et en outre-mer, par nuit à Paris : 180 €*
- *Indemnités d'hébergement en France métropolitaine et en outre-mer pour les agents en situation de handicap et de mobilité réduite, par nuit à Paris : 210 €. »*

La délibération est approuvée à la majorité (2 abstentions, 26 voix favorables).

b. Approbation de la convention-cadre relative à la contribution aux activités mutualisées de l'Université Grenoble Alpes (délibération)**Étienne GHEERAERT**

Au sein de l'Université Grenoble Alpes sont présents des services partagés avec différents statuts juridiques, dont des services communs et des unités de service. Il s'agit de la bibliothèque universitaire, du collège des études doctorales, de la cellule ISSO, de la Direction des systèmes d'information mutualisés et du Centre d'accompagnement de la Pédagogie (CAP).

Ce sont des entités mutualisées. Ces entités ont un coût partagé entre les différents établissements adhérents participants à ces services mutualisés. Les participants sont principalement l'UGA, Grenoble INP – UGA, Sciences po – UGA, ENSAG - UGA, l'IUT de Savoie, et le CROUS, donc les périmètres changent.

Pour chaque service partagé, nous étudions le modèle économique, nous regardons le coût du service que nous répartissons selon des clés.

Pour les années 2023 à 2025, nous avons préparé le calcul des coûts qui revenaient à chacun, ainsi qu'une convention qui permettrait ensuite le reversement de ce montant à l'établissement portant le service partagé.

La convention est prête, elle a été discutée et approuvée par tous les participants. Le contenu inclut le Service de santé étudiante, l'International Students & Scholars Office, le Collège des études doctorales, et la Bibliothèque. Les montants 2023, 2024 et 2025 sont présentés. Ces éléments ont été vérifiés et approuvés.

Néanmoins, l'administrateur général a une délégation jusqu'à 500 000 euros pour autoriser ces conventions. Nous demandons donc au Conseil d'administration d'autoriser l'administrateur à engager cette convention.

Patrick GUILLOU

Il est dommage que nous n'ayons pas le document en lui-même. Nous avons fait l'objet d'un redressement par rapport aux services informatiques, il y a 1 an. Le redressement était planifié sur 5 ans. J'ai l'impression que la dernière version corrige cet élément.

Étienne GHEERAERT

La DSIM était un versement annuel séparé de cette convention. Elle ne sera plus présente dans la convention 2026 parce qu'elle se transformera en DNUM. Pour l'instant, entre 2023 et 2025, seulement ces quatre-là ont été rassemblés.

Patrick GUILLOU

Ce n'était pas visible dans le document qui explique la convention. La convention prévoit-elle que la facturation de ces services soit annuelle ?

Étienne GHEERAERT

Nous allons essayer de tout mettre dans un seul bloc et de tout centraliser. De même, la BAPSO intègre la régularisation des droits universitaires séparés. Nous essayerons de tout regrouper dans un ensemble pour que ce soit clair, lisible et annualisé. La convention 2026 est en préparation, donc vous en entendrez probablement parler lors d'un prochain CA.

Délibération proposée au CA

« Le Conseil d'administration approuve la convention-cadre relative à la contribution aux activités mutualisées de l'UGA, celle-ci concernant la période 2023/2025. »

La délibération est approuvée à l'unanimité (28 voix favorables).

Étienne GHEERAERT

Concernant le calendrier des CA, par défaut, nous avancerons ceux du 10 décembre 2026 et du 10 juin 2027 à 13 heures parce que les ordres du jour seront chargés. S'il est possible de les retarder à 13 heures 30, en fonction de l'ordre du jour, ce sera fait. Il est plus simple de retarder que d'avancer.

Cécile GROS

Les invitations ont été envoyées. Comme les directeurs d'écoles et autres invités sont en copie, je précise que les invitations sont à 13 heures 30, mais je vais les modifier. Les membres du CA ont bien reçu les invitations avec les bons horaires.

Antoine LE GRAND

Un point à mettre à l'ordre du jour du CA du 15 octobre 2026. Nous avons été plusieurs à avoir demandé des points de discussion, lors des différents CA. Nous n'avons pas eu le temps de traiter plusieurs de ces points. Il faudrait balayer les points qui avaient été demandés le 15 octobre pour voir si certains seraient à prioriser, puisque je crains que nous n'ayons pas le temps de tous les traiter, d'ici la fin des mandats.

Cécile GROS

Comme les sujets financiers étaient nombreux en mars et en juin, les demandes concernant ces sujets ont effectivement été priorisées, mais nous avons bien en tête les autres demandes.

Antoine LE GRAND

Je sais que vous les avez en tête, mais je crains que nous n'en ayons trop. Il faudrait que nous puissions les récapituler le 15 octobre et que, collectivement, nous identifions ceux que nous pensons être les plus importants à évoquer en CA.

Étienne GHEERAERT

Merci de la proposition.

Merci de votre participation. Nous vous souhaitons un bel été. Nous nous retrouverons à la rentrée.

La séance est levée à 14 heures 43.